

DECRET N° 2006-033 DU 02 FEVRIER 2006

Portant promotion aux grades supérieurs de
personnels officiers des Forces Armées
Béninoises au titre du 1^{er} trimestre de
l'année 2006.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2006-031 du 27 janvier 2006 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2004-249 du 03 mai 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 2006-032 du 02 février 2006 portant inscription au tableau d'avancement aux grades supérieurs des personnels officiers des Forces Armées Béninoises au titre de l'année 2006 ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 janvier 2006 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont promus aux grades supérieurs à titre d'ancienneté ou au choix, pour compter du 1^{er} janvier 2006, les officiers des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent :

I - GENDARMERIE NATIONALE

1.1 - POUR LE GRADE DE COLONEL

NEANT

1.2 - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

NEANT

1.3 - POUR LE GRADE DE CHEF D'ESCADRON

NEANT

1.4 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE

NEANT

II - FORCES TERRESTRES

2.1 - POUR LE GRADE DE COLONEL

- Lieutenant-Colonel BANSOU Taïrou

2.2 - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

- Chef d'Escadron ADJOUDJENON Marc
- Chef de Bataillon ADIKPETO Raphaël.

2.3 - POUR LE GRADE DE COMMANDANT

Néant.

2.4 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE

- Lieutenant KOONOU Jésusgo
- Lieutenant AFORA T. Pascal.

III – FORCES AERIENNES

3.1 – POUR LE GRADE DE COLONEL

NEANT

3.2 - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

NEANT

3.3 - POUR LE GRADE DE COMMANDANT

NEANT

3.4 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Lieutenant ZODEHOUGAN Jean.

IV – FORCES NAVALES

4.1 – POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE VAISSEAU

NEANT

4.2 – POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE FREGATE

Capitaine de Corvette AHOYO Fernand Maxime

4.3 – POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE CORVETTE

NEANT

4.4 – POUR LE GRADE DE LIEUTENANT DE VAISSEAU

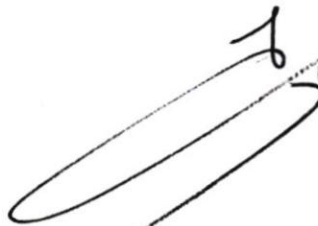
NEANT.

Article 2 : Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 3 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

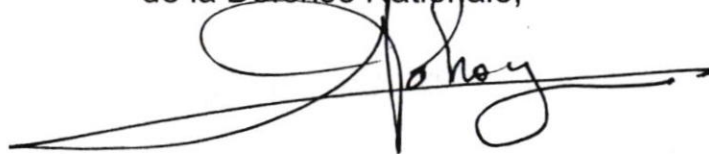
Fait à Cotonou, le 02 février 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



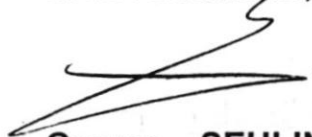
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,



Martin Dohou Comlan AZONHIHO.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Cosme SEHLIN.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MECDN 4
AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3. UAC-ENAM-
FADESP 03 UNIPAR-FDSP 02 INTERESSES 07 JO 1.